



Conseil d'administration

311^e session, Genève, juin 2011

GB.311/3(Rev.)

POUR DÉCISION

TROISIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Constitution du Comité de la liberté syndicale du Conseil d'administration et d'autres organes

1. A la suite de son renouvellement au cours de la Conférence internationale du Travail, le Conseil d'administration doit, à sa présente session, nommer parmi ses membres titulaires et adjoints les membres du Comité de la liberté syndicale et de divers autres organes.

Comités

2. Le Comité de la liberté syndicale a une composition fixe de trois membres titulaires et trois membres suppléants issus de chacun des trois groupes. Son président est désigné à l'extérieur du Conseil d'administration, à titre personnel.
3. Comme le Conseil d'administration l'a décidé à sa 265^e session (mars 1996)¹, le Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation (autrefois appelé Groupe de travail sur la dimension sociale de la libéralisation du commerce international) est un comité plénier à composition non limitée, et le Conseil d'administration n'est donc pas tenu de nommer l'un quelconque de ses membres. Le groupe de travail a été institué dans le cadre du suivi du débat à la Conférence en 1994.
4. *Le Conseil d'administration est invité à nommer les personnes mentionnées à l'annexe I membres du Comité de la liberté syndicale, tel qu'indiqué au paragraphe 2 ci-dessus, pour la période 2011-2014.*

Autres organes

Conseil de l'Institut international d'études sociales

5. A sa 265^e session (mars 1996), le Conseil d'administration a adopté les dispositions ci-après au sujet de la composition du Conseil:

¹ Document GB.265/WP/SDL/D.1 et rapport oral présenté par M^{me} Hartwell, présidente du groupe de travail.

Article II

Le Conseil de l'Institut

1. Il sera établi un Conseil de l'Institut qui comprendra:

- a) le Directeur général du Bureau international du Travail, qui en sera le Président;
- b) douze membres désignés par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail parmi ses propres membres, soit quatre dans chacun des trois groupes, pour une période qui pourra aller jusqu'à trois ans dans les limites de leur mandat au Conseil d'administration.

2. Le Conseil de l'Institut pourra nommer parmi ses membres un comité exécutif et lui donner pouvoir de régler en son nom certaines questions. Le comité exécutif comprendra quatre membres: un choisi par chaque groupe et le Directeur général du Bureau international du Travail qui sera le Président. Le Directeur général convoquera le comité exécutif selon les besoins.

3. Le Secrétaire général des Nations Unies et le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture seront invités à désigner les représentants qui exprimeront leurs vues et participeront, sans droit de vote, aux délibérations du Conseil de l'Institut. Le Conseiller d'Etat chargé du Département de l'Instruction publique de la République et Canton de Genève sera également invité à participer, sans droit de vote, aux délibérations du Conseil de l'Institut.

4. Le Conseil de l'Institut se réunira en principe une fois par an lors de la session d'automne du Conseil d'administration; il sera convoqué par le Directeur général du Bureau international du Travail.

6. Le Conseil d'administration est invité à désigner 12 de ses membres, soit quatre dans chacun des trois groupes, comme membres du Conseil de l'Institut international d'études sociales pour une période de trois ans (voir l'annexe II).

Conseil du Centre international de formation de l'OIT, Turin

7. L'article III, paragraphe 2, du Statut du Centre international de formation de l'OIT, Turin, dispose que:

Le Conseil comprend:

[...]

- c) vingt-quatre membres désignés par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail parmi ses propres membres, douze parmi les membres du groupe gouvernemental, dont six parmi les représentants des dix Membres de l'Organisation internationale du Travail dont l'importance industrielle est la plus considérable; six parmi les membres du groupe des employeurs; et six parmi les membres du groupe des travailleurs. Ces membres sont désignés pour une période de trois ans dans les limites de leur mandat au Conseil d'administration du Bureau international du Travail.

[...]

- 8. *Le Conseil d'administration est invité à désigner 24 de ses membres – 12 parmi les membres du groupe gouvernemental (dont six parmi les représentants des dix Membres de l'Organisation internationale du Travail dont l'importance industrielle est la plus considérable) et six parmi les membres des deux autres groupes – comme membres du Conseil du Centre international de formation de l'OIT, Turin, pour une période de trois ans (voir l'annexe III).***

Genève, le 17 juin 2011

Points appelant une décision: paragraphe 4
paragraphe 6
paragraphe 8

Annexe I

Comité de la liberté syndicale

Membres gouvernementaux

Membres titulaires ou suppléants

Australie

Botswana

Danemark

Japon

Kenya

Mexique

Membres employeurs

Membres titulaires

M. Peter Anderson (Australie)

M. Jorge de Regil (Mexique)

M. Jørgen Rønneest (Danemark)

Membres suppléants

M. Alberto Echavarría (Colombie)

M. Chris Syder (Royaume-Uni)

M^{me} Jacqueline Mugo (Kenya)

Membres travailleurs

Membres titulaires

M. Y. Veyrier (France) (porte-parole)

M^{me} S. Fox (Etats-Unis)

M^{me} T.L. Sundnes (Norvège)

Membres suppléants

M. G. Martínez (Argentine)

M^{me} Binda Pandey (Népal)

M. K. Asamoah (Ghana)

Annexe II

Conseil de l'Institut international d'études sociales

Membres gouvernementaux

[L'annonce en sera faite ultérieurement]

Membres employeurs

Membres titulaires

M. Daniel Funes de Rioja (Argentine)

M^{me} Ljrdia Horvatic (Croatie)

M. Hiroyuki Matsui (Japon)

M. Peter Woolford (Canada)

Membres suppléants

M. Peter Anderson (Australie)

M. Mahfoudh Megateli (Algérie)

M. Jørgen Rønneft (Danemark)

M. Albert Yuma (République démocratique du Congo)

Membres travailleurs

Membres titulaires

M^{me} B. Byers (Canada) (porte-parole)

M. F. Atwoli (Kenya)

M. B. Hossu (Roumanie)

M^{me} E. Familia (République dominicaine)

Membres suppléants

M. R. Silaban (Indonésie)

M^{me} L. Matibenga (Zimbabwe)

M. S. Gurney (Royaume-Uni)

M^{me} I. Carcamo (Honduras)

Annexe III

Conseil du Centre international de formation de l'OIT, Turin

Membres gouvernementaux

[L'annonce en sera faite ultérieurement]

Membres employeurs

Membres titulaires

- M. Emmanuel Julien (France)
- M. Dagoberto Lima Godoy (Brésil)
- M. Khalifa Mattar (Emirats arabes unis)
- M. Mthunzi Mdwaba (Afrique du Sud)
- M. Kris de Meester (Belgique)
- M. Lassina Traore (Mali)

Membres suppléants

- M. Alex Frimpong (Ghana)
- M. Othman Alrayes (Bahreïn)
- M. Aurelio Linero (Panama)
- M^{me} Lui Hansong (Chine)
- M. Mahfoudh Megateli (Algérie)
- M^{me} Albis Muñoz (République bolivarienne du Venezuela)
- M. Phil O'Reilly (Nouvelle-Zélande)

Membres travailleurs

Membres titulaires

- M. N. Adyanthaya (Inde)
- M^{me} Cinzia del Rio (Italie)
- M^{me} R. Diallo (Guinée)

M. B. Ntshalintshali (Afrique du Sud) (porte-parole)

M^mc H. Kaddous (Algérie)

M. N. Souza Da Silva (Brésil)

Membres suppléants

M. B. Hossu (Roumanie)

M^mc M.F. Carvalho Francisco (Angola)

M^mc E. Familia (République dominicaine)

M. Francis Atwoli (Kenya)

M. J. Guanping (Chine)

M^mc B. Byers (Canada)